



Problème avec le syndic

Par **Lilas2016**, le 16/01/2021 à 11:51

Bonjour,

J'ai un problème avec le syndic de copropriété et les copropriétaires qui s'en prennent à moi. Depuis 10 ans, je suis copropriétaire et le compteur général d'eau se trouve dans ma cave privative. Je précise que je n'ai jamais privé l'accès à ce compteur depuis qu'il est dans mes parties privatives.

Depuis plusieurs mois, une des copropriétaires ainsi que le syndic (qui me menace de lettre recommandée) s'insurgent contre moi prétextant que je refuse l'accès au compteur afin de mettre d'installer une telèrelève au compteur.

On me chargé de ne pas avoir fait les démarches auprès de la métropole. J'ai donc chercher à éclaircir le sujet avec la métropole. Je précise qu'aucune démarche du conseil syndical et du syndic par mail ou par courrier, demandant l'accès pour relève ou installation de la relève à distance dans les horaires où je suis présente ne m'a été envoyé depuis 10 ans.

Après consultation de la métropole de Rouen, celle-ci me dit la chose suivante : aucun copropriétaire et même celui qui détiendrait le compteur général d'eau ne peut demander un rdv auprès de la métropole pour qu'un technicien vienne soit faire la relève du compteur, soit prévoir ce rdv pour l'installation de la telèrelève du compteur.

La métropole affirme que l'abonné principal est le syndic et qu'en ces termes, c'est le syndic qui doit faire une demande par écrit (afin que la copropriété en ait une copie) auprès de la métropole pour demander l'installation d'une telèrelève du compteur général. Une fois cette demande traitée la Métropole délègue un technicien qui se met en relation avec le syndic et le gestionnaire du syndic doit se mettre en relation quasiment simultanément avec moi pour prévoir un rdv en bon et due forme.

Le problème c'est que le syndic n'a jamais fait ce courrier auprès de la Métropole qui me l'a confirmé, puisqu'aucune demande du syndic avec la présence d'un technicien de la métropole ne m'a été formulée ni de près, ni de loin. Donc cela veut bien dire qu'il y a un manquement des obligations du syndic.

La métropole me dit que moi je ne pourrai jamais agir, et qu'aucun autre propriétaire même à membre du conseil syndical ne peux te dire puisque l'abonné est le syndic. il en va évidemment de la même situation pour la relève en bon et due forme du compteur général par un technicien. Cela fait 10 ans que je n'ai pas eu un technicien pour la relève...

Quels sont mes recours ?

J'ai interpellé après avoir eu la procédure de la métropole et après l'AG du 15/01/21 notre gestionnaire en lui demandant des explications et lui demandant de se justifier sur son manque de connaissance de la procédure ainsi que sur ses manquements ? Je n'ai obtenu que des bafouillages...

je lui ai demandé aussi pourquoi elle n'était pas intervenue pendant l'AG pour dire que

l'abonné principal étant le syndic, c'est à lui qu'incombe la charge de la démarche auprès de métropole ?

La directrice a pris le téléphone pour me faire par que je la saoulais et m'a raccroché au nez !

Merci de bien vouloir m'aider...

Bien cordialement